

Inscriptions scolaires 2019/2020

Pour qui ?

- Maternelles : les enfants qui font leur première rentrée scolaire, nés en 2016
- Élémentaires : pour les inscriptions au Cours Préparatoire (CP), nés en 2013
- En cas d'emménagement sur la Commune
- En cas de demande de changement d'école (intra ou extra-muros) : cas des dérogations scolaires.

L'inscription administrative :

Est du ressort du Maire de la commune d'habitation. Assurée par la mairie, et particulièrement par le service des affaires scolaires, cette prestation permet à la famille de formuler la demande d'inscription administrative d'un enfant.

L'inscription pourra se faire **dès le 4 Mars, UNIQUEMENT les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h**. Soit en téléchargeant les documents sur le site internet de la Ville, soit en venant les chercher en Mairie . Le tout sera à déposer à la Mairie avant le **30 Avril 2019**, ou à envoyer par mail au service des affaires scolaires : chuette.sophie@malaunay.fr.

Pièces à présenter :

- La copie complète du livret de famille et justificatif fixant le domicile de l'enfant (divorce, séparation) s'il y a lieu,
- Un justificatif de domicile (une facture de téléphone portable sera refusée),
- Le carnet de santé de l'enfant,
- Le certificat de radiation de l'école anciennement fréquentée, le cas échéant.

Lors de l'inscription, vous devrez également remplir une fiche unique de renseignements pour pouvoir faciliter l'inscription de votre ou vos enfants aux différents services municipaux (accueil de loisirs, restauration...), ainsi qu'une fiche d'inscription au service de restauration scolaire le cas échéant.

L'admission définitive :

Assurée par le directeur de l'école. Le document délivré par la mairie vous permet de vous rendre à un rendez-vous avec le directeur selon le planning établi ; lequel sera affiché à l'entrée de l'école d'affectation, après le mois d'avril.

Cas des dérogations

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, destinée à formuler une demande de changement d'école justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles.

Si vous souhaitez pour votre enfant une inscription dans une école autre que votre école de secteur, vous devrez formuler par courrier à Monsieur le Maire, une demande de dérogation, **jusque fin avril**. Celle-ci doit être motivée et justifiée et sera étudiée lors d'une commission municipale en mai.

Si votre demande concerne une école extra-muros, le Maire de ladite commune devra également donner son accord.